



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°33-21

Séance du 23/07/2021

L'an deux mille vingt un, le vingt trois juillet à 11 heures 00, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

### Date de convocation

19/07/2021

### Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

### Procuration(s) :

M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal donne pouvoir à Mme PELLET Martine

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAGNOL Laurence, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GRÉGOIRE Jean, M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VIGUIER Amandine

## **OBJET: Fixation du nombre des adjoints au maire**

Sous la présidence de Mr GERAULT Jean Pierre, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints au maire.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T, le Conseil Municipal détermine librement de nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, la commune devant disposer au minimum d'un adjoint.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune d'OPPEDE est de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Monsieur le Maire propose de créer 4 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL , AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le 23/07/2021

**SLOW**

ID : 084-218400869-20210723-DEL33\_21-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE  
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération, peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé, direction générale de la santé -EA 2-14, avenue Duquesne- 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).